ARRÊTE N° 24/126

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue du Stade

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise APY Rhône-Alpes afin de permettre des travaux de mise en place de jeux dans le square Belgioiosio pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- ARTICLE 1: Pour faciliter le chantier, l'autorisation est donnée à l'entreprise APY Rhône-Alpes de déposer ses matériaux au droit du portail d'accès au stade de football.
- ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- ARTICLE 4: Ces dispositions prendront effet le lundi 23 septembre 2024 pour une semaine.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Entreprise APY Rhône-Alpes (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 13 septembre 2024

Le Maire Patrick Bouchet